

Arrêté du Maire

N° 2025-1218/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CUBE OMNIVERRE - Parc d'activité haut de Belfort - Rue Albert Camus - 90000 BELFORT, en date du jeudi 23 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement du vitrage de l'agence NEOLIA avenue des Alliés, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement avenue des Alliés – Travaux CUBE OMNIVERRE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise CUBE OMNIVERRE, sera interdit avenue des Alliés sur le trottoir au droit de l'immeuble sis au n° 2, **le lundi 27 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue des Alliés, côté des numéros pairs, à hauteur de l'immeuble sise au n° 2, **le lundi 27 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CUBE OMNIVERRE – Parc d'activité haut de Belfort - Rue Albert Camus - 90000 BELFORT – chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 24 Octobre 2025 **Pour le Maire, le Maire**
le Conseiller municipal délégué

Affiché le : 24/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Gilles Maillard